



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**  
**DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT**  
Affaire traitée par Mme JOVENEUX

**LE POLE ADMINISTRATIF : FPL**

### **Décision n° 2024 - 322**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241028-2024-322-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2024

## **NOMENCLATURE : 01.01**

### **DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE FOURNITURE DE TYPE BARILLETS « ILOQ » POUR LE BATIMENT COMMUNAL SITUE 42 RUE GAMBETTA A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire, modifié par l'arrêté n°2024- 2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité d'installer des barillets « ILOQ » à l'intérieur du bâtiment de la police municipale situé 42 rue Gambetta, pour garantir la sécurité des fonctionnaires,

Vu les propositions financières reçues des sociétés PROLIANS, ECID et JGF SECURITE, répondant au besoin dûment recensé.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la signature du devis et du bon de commande relatifs à l'achat de barillets « ILOQ » pour le bâtiment communal de la police municipale situé 42 rue Gambetta à Lens, avec la société PROLIANS dont le siège social se situe 326 rue de Berzin – CS 50357 – 59813 LESQUIN CEDEX.

**ARTICLE 2 :** Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 7 347 ,01 € HT.

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

**ARTICLE 4 :** La fourniture sera réceptionnée courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2024. L'installation des barillets sera effectuée par les services techniques.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 28 octobre 2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre HANON

